

**Proposition du Conseil administratif du 26 juillet 2017 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total brut de 12 404 800 francs et net de 11 404 800 francs, recettes déduites, soit:**

- 12 031 400 francs brut, dont à déduire une participation de 1 000 000 de francs de l'Association pour la danse contemporaine (ADC), soit 11 031 400 francs net destinés à la construction d'un Pavillon de la danse déplaçable et implanté pour une durée limitée dans le temps sur la place Charles-Sturm, parcelle N° 4146, feuille N° 7 du cadastre de la commune de Genève, section Cité;**
- 79 200 francs destinés à l'acquisition de mobilier et d'accessoires pour le Pavillon de la danse;**
- 294 200 francs destinés aux aménagements extérieurs et à la végétalisation partielle de la place Charles-Sturm, parcelle N° 4146, feuille N° 7 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

### **Introduction**

La présente demande de crédit porte sur la réalisation d'une maison de la danse sous la forme d'un pavillon déplaçable, destiné principalement à la présentation de spectacles vivants de l'Association pour la danse contemporaine (ADC), actrice majeure de la scène genevoise, elle-même très reconnue au niveau suisse et international.

L'ADC occupe depuis 2004 la salle communale des Eaux-Vives de manière précaire et à titre provisoire, le département des finances et du logement souhaitant la réaffecter à des activités répondant aux besoins des habitants du quartier.

Le Conseil municipal s'était ainsi exprimé dès 2001 en faveur de la construction d'une maison de la danse à Genève (voir la motion M-203), mais les études pour l'implantation d'un programme complet ayant montré la difficulté de trouver un lieu plus vaste et adapté, le Conseil administratif, en accord avec l'ADC, a privilégié l'option plus modeste du pavillon pour lequel un crédit d'étude a été voté le 9 mai 2012.

Le site de la place Charles-Sturm a été retenu pour une implantation limitée dans le temps grâce à ses caractéristiques favorables: site urbain, accessible en transports publics et situé dans un périmètre offrant des synergies intéressantes avec les actuels studios de répétition des danseurs gérés par l'ADC.

Le concours international d'architecture organisé en 2013 a désigné à l'unanimité le projet «Bombatwist» du bureau ON-Architecture, dont le concept d'une construction légère en bois a depuis été développé en étroite collaboration avec les futurs utilisateurs.

Le voisinage a aussi été inclus dans les consultations qui ont débouché fin 2016 sur la signature d'une convention avec l'Association patrimoine place Sturm, limitant la durée d'implantation et répondant aussi par le projet d'aménagements extérieurs à la motion M-1148, Pour une place Sturm plus conviviale et végétalisée.

### **Contexte et historique de l'opération**

La scène de la danse contemporaine genevoise est particulièrement dynamique et reconnue sur le plan national et international. Composées de plus de trente compagnies de danse professionnelles et d'une filière de formation au sein du Centre de formation pour les arts (CFParts), elle a bénéficié du travail de l'Association pour la danse contemporaine créée en 1986.

Les compagnies genevoises exportent leurs créations à l'étranger et sont pour cela largement reconnues et soutenues par Pro Helvetia. Sur les onze conventions de soutien conjoint dans le domaine de la danse au niveau national, six sont actives dans notre canton (Compagnie Gilles Jobin, Compagnie Alias, Compagnie 7273, Foofwa d'Imobilité, Compagnie Greffe, La Ribot). L'excellence de la danse genevoise est régulièrement couronnée par l'octroi de prix fédéraux: en 2013 à Cindy Van Acker, Guilherme Botelho et Foofwa d'Imobilité, et en 2015 à Gilles Jobin et Ioannis Mandafounis.

Cette vitalité est le fruit du travail de longue haleine mené par l'ADC qui a su fédérer danseurs, chorégraphes et spectateurs autour de la popularisation et de la professionnalisation de cette discipline. Là aussi, le Conseil fédéral ne s'y est pas trompé, qui a également primé l'ADC et son directeur Claude Ratzé en 2016. Le public de la danse à Genève représente environ 47 000 spectateurs par an.

Après vingt années de nomadisme dans diverses salles genevoises, l'ADC a été logée provisoirement à la salle communale des Eaux-Vives en 2004. Elle a suivi en cela les destinées du théâtre Am Stram Gram dont les activités avaient été abritées dans cette même salle entre 1980 et 1992, avant la construction de son propre bâtiment à la route de Frontenex.

L'obtention d'un lieu dédié à l'art chorégraphique figure parmi les enjeux majeurs de l'ADC. Dès 1998, elle mène diverses explorations et études en vue de trouver un site propre à accueillir une future Maison de la danse.

De nombreuses discussions ont aussi eu lieu avec le Canton et des communes intéressées par accueillir sur leur territoire le projet d'une Maison pour la danse.

Ainsi, en octobre 2005, le Conseil municipal de Lancy a accepté le principe du projet de l'Escargot intégrant une Maison de la danse à vocation interrégionale, une salle des fêtes, une médiathèque intercommunale et des locaux associatifs. Puis, en octobre 2006, un référendum refusera le crédit d'étude de l'Escargot.

C'est alors que l'ADC, tout en poursuivant ses activités à la salle des Eaux-Vives, reformule un projet plus modeste, le Pavillon de la danse, soit une structure sans volume en sous-sol.

En 2009, le Conseil administratif retient la place Sturm, parcelle communale présentant toutes les caractéristiques nécessaires du point de vue de sa topographie, de sa disponibilité, de l'accessibilité et des conditions techniques permettant l'accueil d'une nouvelle structure pour la danse dans un premier temps. En outre, l'implantation du pavillon à la place Sturm permettra de valoriser cet espace urbain aujourd'hui peu utilisé. La salle communale des Eaux-Vives pourra être réaffectée à des activités répondant aux besoins des habitants du quartier.

### **Réponses aux demandes du Conseil municipal**

Le Conseil municipal a accepté le 13 novembre 2001 la motion M-203 «Pour une maison de la danse à Genève».

La motion M-1148 «Pour une place Sturm plus conviviale et végétalisée» a été renvoyée directement à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 28 septembre 2015.

### **Exposé des motifs**

Fruit d'une étroite collaboration entre services de la Ville de Genève, architectes, scénographes et futurs utilisateurs, le Pavillon de la danse a été envisagé dans une perspective constante d'économie de moyens et de recherche des solutions les plus efficaces.

Conçue spécifiquement pour les besoins de la danse, la scène du Pavillon comporte des proportions idéales, dans la longueur, la largeur et la hauteur. Le plancher souple parfaitement adapté, le rapport scène-salle confortable pour le public comme pour les artistes, la pente des gradins adéquate, la possibilité de moduler l'espace (frontal, bi-, tri- et quadri-frontal), représentent autant de qualités indispensables face aux standards scénographiques modernes. La jauge de 220 places offrira une proximité idéale pour des spectacles de petites et moyennes dimensions. Une salle consacrée à la médiation, à l'accueil des écoles et des groupes permettra d'accueillir des actions de sensibilisation.

L'ADC est aujourd'hui l'unique structure dédiée exclusivement à la danse contemporaine à Genève. Elle coproduit des créations locales et accueille des compagnies internationales (ce ne seront pas moins de quinze spectacles, pour un total d'environ nonante représentations publiques, qui seront à l'affiche de chaque nouvelle saison). Elle soigne particulièrement son rapport au public en accompagnant sa programmation d'actions de médiation et de sensibilisation telles qu'ateliers du spectateur, rencontres public-artistes, spectacles accompagnés, cours ouverts, bal moderne, accès à des répétitions publiques, portes ouvertes, conférences, tables rondes, etc. L'association dispose également d'un important centre de documentation et publie depuis vingt-trois ans le *Journal de l'ADC*, publication trimestrielle, véritable outil de réflexion et de valorisation autour de la danse.

La programmation de l'ADC, complémentaire à celle des Ballets du Grand Théâtre, fait partie des réseaux régionaux et nationaux reconnus: que ce soit au sein du Passedanse, du Réseau Danse Suisse (Reso), des Journées de danse contemporaine suisse ou de l'European Dancehouse Network (EDN), l'ADC a su placer Genève sur la carte de la danse. Le projet du Pavillon de la danse permettra de doter le cinquième art d'un nouveau lieu, dans un premier temps implanté sur la place Sturm.

Le projet artistique et culturel de l'ADC s'insère donc parfaitement dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Genève qui, reconnaissant la qualité de sa programmation et de l'ensemble de ses actions en faveur d'un large accès public, lui accorde une convention de subventionnement depuis 2010 qui est renouvelée tous les quatre ans après évaluation, à l'instar de nombreux autres acteurs culturels de la place et bénéficiant de telles conventions.

Dès lors que le pavillon sera réalisé, cette convention sera renouvelée et comprendra la mise à disposition du bâtiment. Les frais de fonctionnement (énergie, etc.) seront à charge de l'ADC.

## **Description de l'ouvrage**

### *Implantation*

Le pavillon est très compact pour limiter l'occupation au sol et préserver le plus de surfaces existantes possible, répondant ainsi à la première condition d'un bâtiment déplaçable, à savoir de ne pas laisser trace de son passage. Tous les accès au site sont maintenus dans leurs configurations actuelles. Le public accède au parc empruntant les chemins et rues qu'il connaît déjà et découvre ensuite le pavillon dans l'environnement naturel de la place Charles-Sturm. La livraison du matériel nécessite un accès aisé et direct depuis le boulevard des Tranchées en utilisant celui, déjà existant, du Service Voirie – Ville propre.

Prenant en compte ces différents critères, le pavillon occupera la partie sud-ouest de la place, créant par la même occasion une séparation visuelle entre le parc et les infrastructures du Service Voirie – Ville propre.

#### *Accès aux personnes handicapées*

Le bâtiment est conçu pour recevoir danseurs, spectateurs et employés à mobilité réduite. Le niveau du rez-de-chaussée est accessible par une rampe à 6%. Le rez-de-chaussée comprend le foyer, la billetterie, le bar, la salle de spectacle, des toilettes pour le public ainsi qu'une loge équipée d'un WC et d'une douche aux dimensions respectant la norme SIA 500.

Un ascenseur dédié permettra aux personnes en fauteuil roulant d'accéder aux différents niveaux du pavillon.

Le bâtiment sera équipé de la technologie et de la signalétique nécessaires pour accueillir les personnes malvoyantes et malentendantes.

#### *Système constructif*

Le système constructif joue un rôle essentiel dans les projets déplaçables. Le projet se compose d'une structure de cadres moisés en bois lamellé-collé. Ce système d'assemblage permet un montage et démontage aisé. L'entre-axe est de 60 cm entre chaque cadre, ce qui permet de réduire considérablement les hauteurs statiques et par conséquent le poids des pièces, favorisant notamment le transport et le montage des éléments préfabriqués.

L'enveloppe thermique est garantie par des panneaux sandwichs préfabriqués. Ces panneaux sont préparés en usine et sont posés finis. Ils jouent également un rôle structurel dans le contreventement de l'ensemble.

#### *Mise en œuvre*

Afin de réduire la durée et l'impact du chantier sur le voisinage, la partie gros-œuvre du pavillon est constituée de modules (ossature + enveloppe + ferblanterie) préfabriqués en atelier. Ceux-ci seront assemblés sur place à l'aide de grues sur un radier en béton nécessitant peu de terrassement.

#### *Concept scénographique*

La salle, un parallélépipède de 18 m de large, de 25 m de long et d'une hauteur sous le faux-gril d'environ 9 m, est conçue pour être aménagée au gré des besoins des spectacles d'arts vivants.

Les gradins modulables et démontables permettent de disposer des 214 places assises, dont six places pour les personnes à mobilité réduite (PMR), dans des configurations variées (frontale, bi-frontale, tri-frontale...).

Les installations scéniques, telles que le gril et les passerelles, couvrent la totalité de la surface de la salle, permettant ainsi une flexibilité d'usage. Il en est de même pour le plancher de scène. Celui-ci se développe sur les 400 m<sup>2</sup> de sol disponibles.

### *Isolation phonique et acoustique*

Le concept phonique et acoustique développé par un bureau spécialisé répond aux lois et exigences en vigueur.

Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB):

- Le bruit émis par les nouvelles installations techniques, telles que les installations de chauffage et de ventilation, respecte les exigences de l'OPB dans les embrasures des fenêtres les plus exposées des immeubles voisins.

Directive concernant les bâtiments recevant du public:

- La salle de spectacle est isolée de manière à ne pas émettre de bruit dont les décibels dépasseraient le seuil autorisé à l'embrasure des fenêtres des bâtiments voisins.
- La salle de spectacle de la danse contemporaine est constituée d'une double paroi servant à protéger l'environnement extérieur des nuisances, mais également à se protéger des nuisances émises à l'extérieur.
- Le respect des exigences décrites dans la directive du cercle bruit s'applique à l'ensemble du bâtiment.
- En l'absence de sonorisation ou d'activités bruyantes dans les autres locaux (hors salle), le bruit émis dans les locaux annexes à la salle provient essentiellement du public fréquentant le pavillon.

Certaines dispositions ont été décidées afin de réduire ce type de risque de nuisance, comme la création d'un foyer fermé et l'absence de terrasses extérieures.

## **Programme et descriptif des travaux**

### *Crédit I: construction du pavillon de la danse*

Le pavillon de la danse est conçu pour accueillir:

- un lieu pour le travail de création de spectacles pour des compagnies et des artistes locaux disposant d'un plateau doté de dimensions en accord avec les standards internationaux des lieux de création chorégraphique;

- un lieu de présentation de spectacles (créations ou accueils) proposant une programmation à l'année, adapté à la représentation de la danse d'une jauge moyenne de 214 places assises;
- une salle mixte pour les actions de sensibilisation à la danse, de médiation, pour la rencontre et l'échange, ainsi qu'un centre de documentation sur la danse ouvert au public;
- un lieu d'activités professionnelles quotidiennes de l'ADC comprenant entre six et dix salariés.

De plus, le Pavillon de la danse pourra accueillir des festivals et autres partenaires en complément des spectacles programmés chaque année par l'ADC.

Le programme architectural est composé des quatre ensembles suivants.

#### *Accueil du public*

- l'entrée,
- le foyer avec une billetterie,
- le bar/office,
- des sanitaires pour le public.

#### *Salle et scène: cet ensemble est le cœur du pavillon et comprend*

- une salle modulable d'une surface de 400 m<sup>2</sup> permettant une scénographie libre de toute orientation, équipée de gradins démontables de 214 places,
- une régie ouverte sur la salle.

#### *Administration comprenant cet ensemble et se composant*

- d'espaces de bureaux, archives,
- d'un espace de documentation accessible au public sous le contrôle de l'administration,
- d'une salle mixte et polyvalente pour les actions de sensibilisation et de médiation qui peut également servir de salle d'échauffement pour les danseurs avant le spectacle.

#### *Loges, dépôts et technique*

- ces locaux sont isolés des espaces publics et fonctionnent en relation avec le plateau (livraison/montage/stockage des décors).

Les équipements scénographiques comprennent:

- serrurerie (passerelles, faux-gril, résilles, nacelle d'accroche, accroches),
- machinerie (structure tridimensionnelle, poutres intermédiaires),
- gradins,
- rideaux et tentures,
- plancher de la salle,
- réseaux de câblages électriques et audio,
- éclairage de service,
- console d'éclairage,
- projecteurs,
- gradateurs,
- câblage et accessoires,
- console de mixage,
- ensemble de microphones,
- limiteur de pression acoustique,
- élévateur mécanisé.

Equipements scéniques mobiles:

*Pour la lumière:*

- console d'éclairage,
- projecteurs,
- gradateurs,
- câblage et accessoires.

*Pour le son:*

- console de mixage,
- ensemble de microphones,
- limiteur de pression acoustique.

*Pour le levage*

- un élévateur mécanisé.

*Crédit II: mobilier et accessoires destinés au Pavillon de la danse*

Cette délibération comprend le mobilier pour l'administration, la technique et le centre de documentation, des étagères pour l'administration et les zones de stockage pour les archives, la technique et le bar comprenant:

- bureaux, fauteuils, tables et chaises,
- armoires et étagères de rangement,
- luminaires de bureau,
- containers et poubelles,
- portants, porte-manteaux et porte-parapluies.

*Crédit III: aménagements extérieurs et végétalisation partielle de la place Charles-Sturm*

Pour répondre à la motion M-1148 et à la convention signée en date du 19 mai 2017 avec l'Association patrimoine place Sturm, un arrêté est dévolu à la réalisation des acheminements jusqu'à l'entrée du pavillon, à la végétalisation partielle de la place, à l'équipement de mobilier urbain et au déplacement de la fontaine.

Le buste du général François Le Fort, offert par la Ville de Moscou, sera déplacé et mis en valeur au milieu de la place.

**Surfaces, volumes**

La surface brute de plancher (SP) totale est de 1633 m<sup>2</sup>.

La surface utile (SU) totale est de 1196 m<sup>2</sup>.

Le cube SIA 416 est de 9500 m<sup>3</sup>.

Les surfaces nettes (SN) correspondent aux surfaces utiles.

<i>Programme/type de surface</i>		m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	Totaux
<b>Public/administratif:</b>				417 m <sup>2</sup>
<i>Accueil du public</i>			60	
	Rez	Billetterie	5,4	
	Rez	Sanitaires hommes	14,4	
	Rez	Sanitaires femmes	17,0	
	Rez	Sas	11,7	
	Rez	Sas	11,7	
<i>Foyer</i>				125
	Rez	Hall d'entrée	125,1	
<i>Bar/restaurant/cuisine</i>				32
	Rez	Bar	18,3	
	Rez	Office	7,2	
	Rez	Local stockage	6,5	
<i>Locaux administratifs</i>				145
	2 <sup>e</sup>	Bureaux	56,1	
	2 <sup>e</sup>	Coin café	27,7	
	2 <sup>e</sup>	Local archive/ open space	26,6	
	2 <sup>e</sup>	Documentation	16,1	
	2 <sup>e</sup>	Local archives	7,3	
	2 <sup>e</sup>	Sanitaires	10,9	
<i>Espace polyvalent</i>				55
	2 <sup>e</sup>	Salle mixte	47,3	
	2 <sup>e</sup>	Rangement salle mixte	4,4	
	2 <sup>e</sup>	Penderie	3,3	
<b>Théâtre:</b>				572 m <sup>2</sup>
<i>Salle et scène</i>				441
	Rez	Salle de spectacle	406,9	
	1 <sup>er</sup>	Régie	29,3	
	1 <sup>er</sup>	Local amplis	4,5	
<i>Locaux annexes salle</i>				31
	Rez	Coulisses	20,8	
	Rez	Buanderie	3,1	
	Rez	Infirmierie	7,3	

<i>Loges des artistes</i>				100
	Rez	Changement rapide	8,2	
	Rez	Sanitaires handicapés	3,9	
	2 <sup>e</sup>	Loge individuelle	8,0	
	2 <sup>e</sup>	Loges hommes	21,0	
		Loges femmes	20,7	
		Sanitaires hommes	9,9	
		Sanitaires femmes	9,9	
		Salle détente	18,1	
Ateliers:				208 m <sup>2</sup>
<i>Accès décors/livraison</i>				66
	Rez	Atelier dépôt	65,8	
<i>Atelier montage/ maintenance</i>				54
	1 <sup>er</sup>	Mezzanine	34,8	
	2 <sup>e</sup>	Atelier technique	19,4	
<i>Locaux techniques</i>				88
	1 <sup>er</sup>	Local CVS	29,1	
	1 <sup>er</sup>	Local électrique	12,0	
	1 <sup>er</sup>	Local CVS	40,6	
	1 <sup>er</sup>	Local CVS	6,3	
Surface nette totale: (sans surfaces de dégagement)				1 197 m <sup>2</sup>

### **Adéquation à l'Agenda 21**

Le bâtiment sera à hautes performances énergétiques pour être conforme à la loi sur l'énergie (L 2.30). Il respectera la stratégie «100% renouvelable en 2050» adoptée par la Ville de Genève.

Les critères d'écoconstruction, concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier, seront appliqués. En particulier sera prise en compte de manière obligatoire la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève. Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau ([www.eco-bau.ch](http://www.eco-bau.ch), chapitre «fiches CFC»).

## **Conception énergétique**

Le bâtiment sera alimenté pour ses besoins en énergie (chauffage et eau chaude sanitaire) grâce à la chaleur de l'air ambiant et à de l'électricité.

Avec une production de chaleur par pompe à chaleur à air, il sera particulièrement respectueux de l'environnement. Il contribuera à répondre à l'ordonnance sur la protection de l'air (OPAir), notamment aux dispositions particulières de la zone à émissions excessives.

Les potentiels solaires thermiques et photovoltaïques ne sont pas adaptés à l'architecture du pavillon, du fait qu'il doit être démontable et transportable.

## **Qualité thermique de l'enveloppe**

La construction possédera une enveloppe thermique de performance équivalente à un standard Minergie®, avec un indice de dépense énergétique pour le chauffage d'environ 90 MJ/m<sup>2</sup>.

L'enveloppe du bâtiment comprendra les éléments suivants:

- isolation des façades contre l'extérieur (20 cm);
- isolation de la toiture (25 cm);
- isolation de la dalle sur terrain (24 cm);
- fenêtres équipées de vitrages isolants.

## **Description des installations techniques**

### *Chauffage et eau chaude*

La production de chaleur pour le chauffage de ce bâtiment sera assurée par une pompe à chaleur (PAC) utilisant l'énergie de l'air extérieur (66%) et de l'électricité (34%).

L'eau chaude sanitaire sera produite par deux ballons thermodynamiques utilisant l'énergie de l'air extrait par la ventilation des locaux sanitaires (73%) et de l'électricité (27%).

### *Ventilation aération*

La salle de spectacle, les zones administratives et le foyer seront équipés d'un système de ventilation à double flux avec récupération d'énergie à haut rendement. Ce dispositif permettra également un rafraîchissement nocturne naturel.

Les locaux sanitaires seront ventilés par une installation à simple flux avec récupération de chaleur par les ballons thermodynamiques.

### *Sanitaires*

Afin de réduire les consommations d'eau, les robinetteries répondront au label de basse consommation «Energy». Les chasses d'eau des WC auront une contenance de 6 l avec double commande.

Les installations sanitaires en général seront conçues de manière à minimiser les coûts d'exploitation.

### *Electricité*

L'ensemble du bâtiment sera équipé de luminaires à haut rendement maximisant l'éclairage direct.

La performance énergétique de l'éclairage répondra aux directives SIA 387/4 valeur Minergie.

La qualité et la quantité d'éclairage seront réglées en fonction de l'affectation de chaque local, conformément à la norme EN 12464-1, et la sécurité photobiologique sera réglée conformément à la nouvelle norme EN 62471. Ainsi, seuls les luminaires et les sources de lumière des groupes à risque 0 sont autorisés pour les locaux d'usage sensible (crèche, salle de classe, espace de quartier, etc.) et pour les autres locaux, les groupes à risque ne devront pas être supérieurs à 1.

Il est prévu de valoriser l'éclairage naturel afin de réduire les consommations d'énergie par des dispositifs d'automations simples et efficaces, des détecteurs de présence et luminosité ainsi qu'à l'usage systématique de selfs électroniques de classe A2.

Les équipements électriques, luminaires et appareils électroménagers seront choisis en fonction des performances énergétiques requises en classe AAA++.

Ces exigences ne concernent pas les éclairages scéniques qui répondent, eux, à d'autres exigences et constituent un domaine spécifique.

**Estimation des coûts**

*Crédit I: construction du Pavillon de la danse*

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Fr.</i>
1	Travaux préparatoires	158 900
10	Relevé, études géotechniques	9 700
	101 Relevés	9 700
11	Déblaiement, préparation du terrain	53 500
	111 Défrichage	9 700
	113 Démontages	43 800
12	Protections, aménagements provisoires	14 600
	120 Protections, aménagements provisoires	14 600
13	Installations de chantier en commun	51 900
	130 Installations de chantier en commun	48 500
	135 Installations provisoires	3 400
15	Adaptation du réseau de conduites existant	29 200
	152 Canalisations (adaptation du réseau)	4 900
	153 Electricité (adaptation du réseau)	19 400
	155 Eau et gaz (adaptation du réseau)	4 900
2	Bâtiment	7 015 100
21	Gros œuvre 1	3 398 200
	211.0 Installations de chantier	29 100
	211.1 Echafaudages	53 400
	211.3 Terrassements	29 200
	211.4 Canalisations intérieures	66 800
	211.5 Béton et béton armé	37 100
	211.6 Maçonnerie	219 800
	211.7 Travaux d'entretien	52 700
	214.0 Installations de chantier	194 000
	214.2 Structure porteuse en bois	2 716 100
22	Gros œuvre 2	906 200
	221.1 Fenêtres en bois et métal	329 800
	221.6 Portes en métal	18 400
	222 Ferblanterie	436 500
	225.4 Revêtements coupe-feu	14 600
	228 Fermetures extérieures protection contre le soleil	106 900

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Fr.</i>
23	Installations électriques	675 800
231	Appareils à courant fort	50 900
232	Installations de courant fort	502 200
233	Lustrerie	67 600
235	Appareils à courant faible	20 200
236	Installations à courant faible	24 200
237	Installations de sécurité	5 800
238	Installations provisoires	4 900
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)	449 400
242	Production de chaleur	77 300
243	Distribution de chaleur	102 600
244	Installations de ventilation	16 100
245	Installations de conditionnement d'air	253 400
25	Installations sanitaires	222 800
251	Appareils sanitaires courants	80 400
254	Tuyauterie sanitaire	83 900
255	Isolations d'installations sanitaires	12 600
256	Unités avec installations sanitaires incorporées	45 900
26	Installations de transport	43 200
261	Ascenseurs et monte-charge	43 200
27	Aménagements intérieurs 1	892 200
271	Plâtrerie	478 700
272	Ouvrages métalliques	15 500
273.0	Portes intérieures en bois	125 900
273.1	Armoires murales, rayonnages, etc.	123 600
273.3	Menuiserie courante	92 700
274	Vitrages intérieurs spéciaux	12 100
275	Systèmes de verrouillage	9 700
276	Fermetures intérieures	34 000
28	Aménagements intérieurs 2	427 300
281.1	Revêtements de sol	93 200
283	Faux-plafonds	195 600
285	Traitement des surfaces intérieures	53 600
287	Nettoyage du bâtiment	12 100
289	Signalétique	72 800

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Fr.</i>
3	Equipements d'exploitation	1 104 200
33	Installations électriques	177 600
	331 Appareils à courant fort	11 900
	333 Lustrerie	13 000
	334 Appareils consommateurs d'énergie	101 100
	335 Appareils à courant faible	51 600
36	Installations de transport, installations de stockage	175 700
	365 Dispositifs de levage	175 700
37	Aménagements intérieurs 1	750 900
	372 Ouvrages métalliques	245 100
	373 Menuiserie	176 000
	378 Equipements scéniques	166 500
	379 Divers (gradins)	163 300
4	Aménagements extérieurs	215 300
40	Mise en forme du terrain	61 300
	401 Terrassements	61 300
42	Jardins	120 000
	425 Revêtements de surfaces	120 000
44	Installations	34 000
	443 Installations électriques	34 000
5	Frais secondaires et comptes d'attente	2 763 650
50	Frais de concours	184 800
	500 Frais de concours	184 800
51	Autorisations, taxes	149 000
	510 Frais d'énergie et d'eau, etc.	7 300
	511 Autorisations, gabarits, taxes	15 000
	512 Taxes de raccordement	126 700
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	77 700
	520 Echantillons, maquettes, reproductions, documents	14 600
	521 Echantillons, essais de matériaux	14 600
	524 Reproduction de documents, tirages, héliographies	48 500

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Fr.</i>
56	Autres frais secondaires	5 300
566	Pose de la première pierre, bouquet, inauguration	3 400
568	Panneaux publicitaires	1 900
58	Comptes d'attente provisions et réserves	319 000
583	Réserves pour imprévus (3%)	319 000
59	Comptes d'attente pour honoraires	2 027 850
591	Architecte	1 226 150
592	Ingénieur civil	313 400
593	Ingénieur électricien	102 500
594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air	75 500
595	Ingénieur en installations sanitaires	30 800
596.0	Géomètre	14 600
596	Géologue, géotechnicien	6 300
596	Acousticien	67 900
597	Expertise scénographique	135 700
597	Expertise programmation	21 000
597	Ingénieur en sécurité	14 600
599.2	Graphiste	19 400
9	Ameublement et décoration	112 600
90	Ameublement et décoration	46 200
903	Equipement mobilier en général	46 200
91	Luminaires	53 400
910	Luminaires	53 400
93	Appareils, machines	13 000
931	Extincteurs	5 800
932	Appareils électroménagers	7 200
I.	Coût total de la construction (HT)	11 369 800
<i>Calculs des frais financiers</i>		
	+ TVA 8%, arrondi	<u>909 600</u>
II.	Coût total de l'investissement (TTC)	12 279 400
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements (4% × CHF 12 279 400), arrondi	<u>491 200</u>
III.	Sous-total	<u>12 770 600</u>



<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Fr.</i>
42	Jardins	80 000
	421 Jardinage	30 000
	425 Revêtements de surfaces	50 000
43	Mobilier urbain et éclairage	25 500
	430 Mobilier urbain	25 500
5	Frais secondaires et comptes d'attente	
	51 Autorisations, taxes	1 000
	511 Autorisations, gabarits, taxes	1 000
	58 Comptes d'attente provisions et réserves	8 500
	583 Réserves pour imprévus	8 500
	59 Comptes d'attente pour honoraires	39 500
	591 Architecte	34 000
	592 Ingénieur civil	2 500
	593 Ingénieur électricien	1 000
	596.0 Géomètre	2 000
I.	Coût total de la construction (HT)	261 900
<i>Calculs des frais financiers</i>		
	+ TVA 8%, arrondi	<u>21 000</u>
II.	Coût total de l'investissement (TTC)	<u>282 900</u>
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements (4% × CHF 282 900), arrondi	<u>11 300</u>
III.	Total du crédit demandé (TTC)	<u>294 200</u>

### **Recettes**

Une fondation privée genevoise soutient financièrement l'Association pour la danse contemporaine à hauteur d'un million de francs afin de contribuer à l'acquisition des équipements techniques et scéniques du futur pavillon.

### **Référence au 13<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI) 2018-2029 (p. 53)**

Cet objet (délibération I) est inscrit au 13<sup>e</sup> PFI 2018-2029 en qualité de projet actif sous le N° 043.051.04 et pour un montant de 10 560 000 francs.

L'acquisition de mobilier et d'accessoires destinés au Pavillon de la danse (délibération II), ainsi que les aménagements extérieurs et la végétalisation partielle de la place Charles-Sturm (délibération III) ne sont pas prévus dans la planification financière du 13<sup>e</sup> PFI.

### **Budget de fonctionnement**

#### *31 – Dépenses générales (à la charge de l'ADC)*

Frais pour la fourniture d'énergies, l'entretien et l'exploitation des installations techniques	Coût/an (fr. TTC/an)
---	-------------------------

#### *Compte 312*

Fourniture de l'eau froide et de l'eau chaude sanitaire	4 000
Fourniture de la chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire	6 000
Fourniture de l'électricité	<u>30 000</u>
Montant total des frais, compte 312	40 000

Une convention de mise à disposition du Pavillon de la danse sera établie corrélativement à la convention de subventionnement pour la même durée.

Il n'y aura pas d'augmentation de la subvention allouée par la Ville à l'ADC.

Seuls les frais d'entretien des installations techniques sont à charge de la Ville, soit:

#### *Compte 314*

Entretien et exploitation des installations techniques par le Service de l'énergie	4 600
Entretien de la pompe à chaleur par un prestataire extérieur en complément du Service de l'énergie	<u>1 250</u>
Montant total des frais, compte 314	5 850

Dans la mesure où il s'agit d'un nouvel équipement, aucun budget n'est dédié actuellement à l'exploitation de ce bâtiment. Les frais susmentionnés devront donc faire l'objet d'une dotation budgétaire supplémentaire sur les comptes 312 (40 000 francs TTC/an) et 314 (5 850 francs TTC/an).

## **Charges financières annuelles**

### *Crédit I*

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 1 323 050 francs.

### *Crédit II*

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, se montera à 16 560 francs.

### *Crédit III*

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 31 900 francs.

## **Validité des coûts**

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de janvier 2017 et ne comprennent aucune variation.

## **Autorisation de construire**

La requête en autorisation de construire a été déposée le 20 décembre 2016 sous la référence DD 109827/1. Elle est en cours d'instruction.

## **Délai de réalisation**

Sous réserve de l'obtention de l'autorisation de construire et du vote du présent crédit, le chantier pourrait commencer en novembre 2018 et durera une année au maximum.

## **Régime foncier**

Parcelle N° 4146, feuille N° 7 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

## **Services gestionnaires et bénéficiaires**

### *Crédit I*

Service bénéficiaire: Service culturel de la Ville de Genève (SEC).

Service gestionnaire: Direction du patrimoine bâti (DPBA).

### *Crédit II*

Service gestionnaire et bénéficiaire: Service culturel de la Ville de Genève (SEC).

### *Crédit III*

Service bénéficiaire: Service du génie civil (GCI).

Service gestionnaire: Direction du patrimoine bâti (DPBA).

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)**

**Objet: Pavillon de la danse, situé sur la place Charles-Sturm**

**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS**

	Montant	%	Délibération
Honoraires	2 232 800	16%	I & III
Gros œuvre	4 648 800	34%	I
Second œuvre	2 927 600	22%	I
Installations scénographiques	1 192 500	9%	I
Ameublement et décoration	121 600	1%	I
Equipements mobiles	79 200	1%	II
Frais financiers	933 300	7%	I & III
Autres (travaux préparatoires)	171 600	1%	I
Autres (frais secondaires)	804 900	6%	I & III
Aménagements extérieurs	462 500	3%	I & III

<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>13 574 800</b>	<b>100%</b>
---------------------------------	-------------------	-------------

**B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

**Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit**

**Service bénéficiaire concerné: Service culturel (SEC)**

**CHARGES**

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Dépenses générales	5 850	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	1 371 510	
36 - Subventions accordées		
<b>Total des nouvelles charges induites</b>	<b>1 377 360</b>	

**REVENUS**

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
<b>Total des nouveaux revenus induits</b>	<b>0</b>

<b>Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement</b>	<b>1 377 360</b>
---	------------------

**C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
<b>Année de vote du crédit par le CM: 2017</b>	200 000		200 000
<b>2018</b>	5 000 000		5 000 000
<b>2019</b>	5 700 000	1 000 000	4 700 000
<b>2020</b>	1 504 800		1 504 800
<b>Totaux</b>	<b>12 404 800</b>	<b>1 000 000</b>	<b>11 404 800</b>

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 12 031 400 francs brut, dont à déduire une participation de 1 000 000 de francs de l'Association pour la danse contemporaine, soit 11 031 400 francs net destinés à la construction d'un Pavillon de la danse, déplaçable et implanté pour une durée limitée dans le temps sur la place Charles-Sturm, parcelle N° 4146, feuille N° 7 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 12 031 400 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 239 200 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

*Art. 4.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 9 mai 2012 de 1 170 000 francs (proposition PR-873, N° PFI 043.051.01), soit un total de 12 201 400 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

### PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 79 200 francs destinés à l'acquisition de mobilier et d'accessoires pour le Pavillon de la danse, déplaçable et implanté pour une durée limitée dans le temps sur la place Charles-Sturm, parcelle N° 4146, feuille N° 7 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 79 200 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2022.

### PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 294 200 francs destinés aux aménagements extérieurs et à la végétalisation partielle de la place Charles-Sturm, parcelle N° 4146, feuille N° 7 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

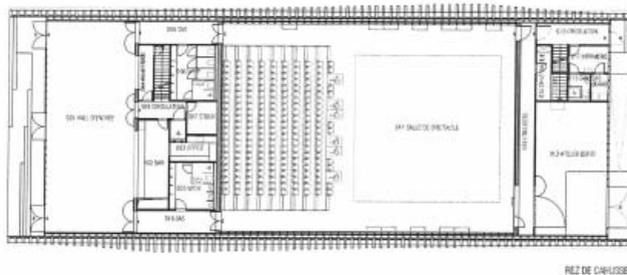
*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 294 200 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

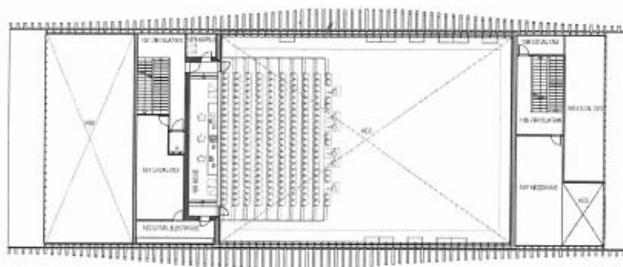
*Annexe:* plans et coupes





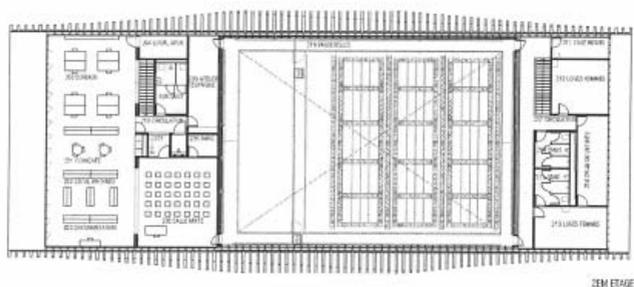
REZ DE CHAUSSEE

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE



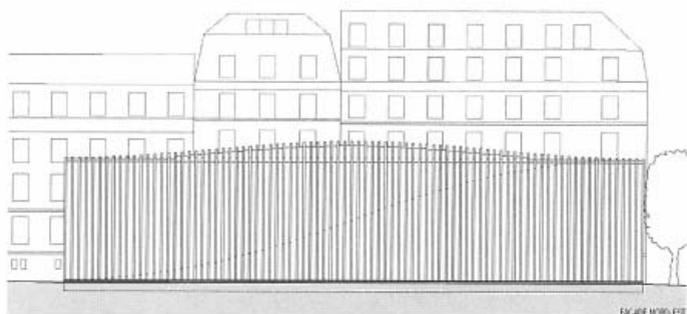
1ER ETAGE

PLAN DU 1<sup>ER</sup> ETAGE



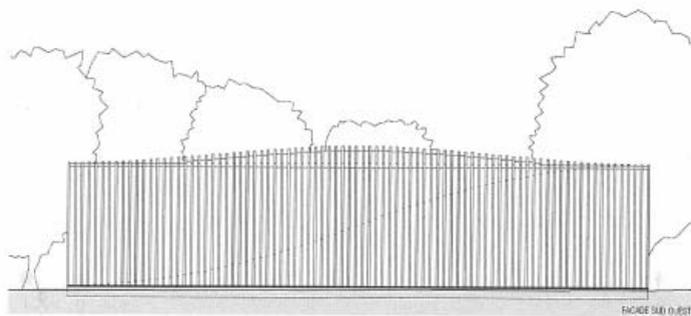
2EM ETAGE

PLAN DU 2<sup>EME</sup> ETAGE



FAÇADE NORD-EST

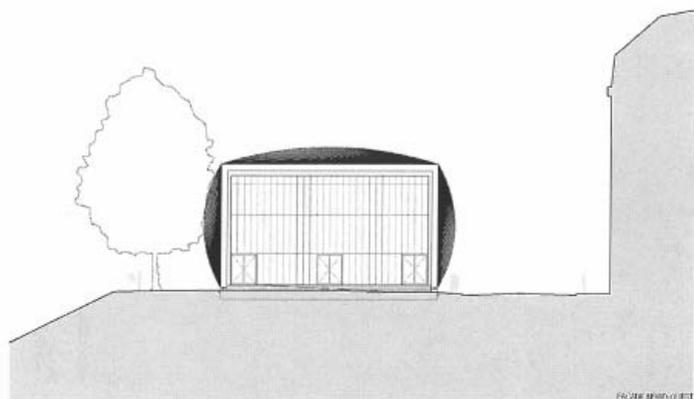
FAÇADE NORD-EST



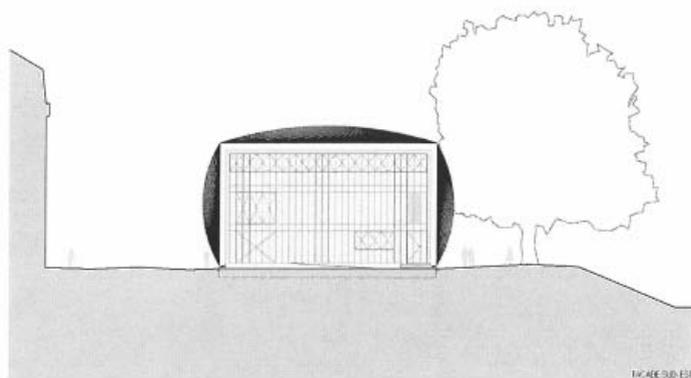
FAÇADE SUD-OUEST



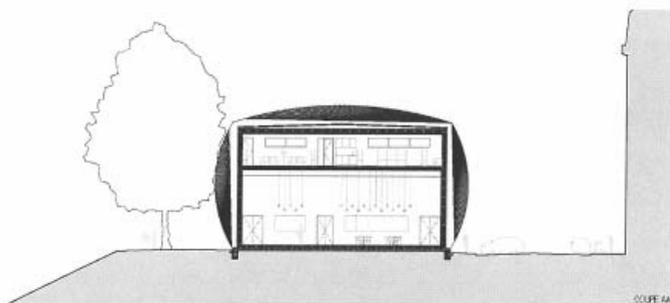
COUPE LONGITUDINALE



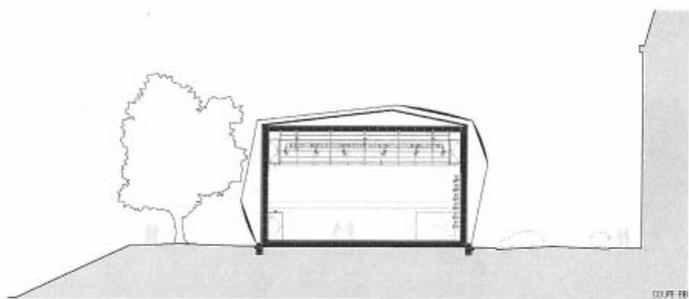
FAÇADE DE L'ENTREE DU PUBLIC



FAÇADE ARRIERE, ENTREE DE SERVICE



COUPE TRANSVERSALE SUR LE FOYER ET LES BUREAUX



COUPE TRANSVERSALE SUR LA SALLE